



## **Demande de permis de construire**

(procédure selon l'art. 103 LATC)

Aucun travail de construction ou de démolition, en surface ou en sous-sol, modifiant de façon sensible la configuration, l'apparence ou l'affectation d'un terrain ou d'un bâtiment, ne peut être exécuté avant d'avoir été autorisé.

### **Documents à fournir en 2 exemplaires papiers, datés et signés ainsi qu'en format électronique :**

- Un plan de situation du géomètre (original et mis en à jour selon les indications du registre foncier)
- Les plans de l'ouvrage, établis par un mandataire inscrit au registre des mandataires qualifiés tenu par la CAMAC, permettant une bonne compréhension (plan(s) – coupe(s) – élévation(s) à l'échelle 1 :50 ou 1 :100)
- Le formulaire officiel « questionnaire général pour demande de permis construire », à remplir en ligne sur le site de l'état de Vaud (CAMAC)
- Les formulaires annexes selon liste activité en remplissant le « questionnaire général pour demande de permis de construire »
- Le bilan thermique selon la norme SIA 380/1 ou SN 520 380/1 (éd. 2016)
- Le diagnostic amiante (selon art. 103a LATC) pour les démolitions et/ou transformations de bâtiments construits avant 1991
- Le formulaire 43, un plan et un concept de protection incendie
- L'attestation de conformité pour l'envoi des documents électroniques

De plus tous ces documents sont à envoyer en format informatique à l'adresse suivant :  
[greffe@etagnieres.ch](mailto:greffe@etagnieres.ch)